

ABONNEMENT

Sauumur : Un an . . . . . 30 fr. Six mois . . . . . 18 Trois mois . . . . . 8

Poste :

Un an . . . . . 35 fr. Six mois . . . . . 18 Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 4 NOVEMBRE

A LA CHAMBRE

Judi, 5 heures.

La discussion du projet de loi relatif à la conversion de la rente aura-t-elle pour épilogue une crise ministérielle? Il serait téméraire de l'affirmer.

Sans doute, la gauche radicale et l'extrême gauche se sont prononcées contre le projet; sans doute la droite a laissé à chacun de ses membres la liberté de son vote; sans doute, une certaine fraction de l'union républicaine — la fraction éllyséenne, dit-on, — semble disposée à voter contre le gouvernement.

Mais il y a, paraît-il, de nombreux dissidents dans les rangs de l'extrême gauche et de la gauche radicale; et l'on assure qu'une importante partie de la droite, redoutant une crise ministérielle, votera la conversion ou du moins s'abstiendra à l'heure du scrutin.

Quoi qu'il advienne, tout le monde prévoit que les jours du cabinet Rouvier sont comptés. S'il double heureusement le cap de la conversion, doublera-t-il celui de l'enquête et celui du budget? C'est là une question que tout le monde se pose et à laquelle personne n'ose répondre dans le sens de l'affirmative.

En séance, débat lourd, terne, soporifique. M. Ribot, rapporteur, nous a servi un de ces discours dont il est coutumier. Il a soutenu le projet sans enthousiasme et même la mort dans l'âme. Mais il a réservé ses doctrines, il a réservé l'avenir! Dès lors sa conscience centre-gauchière est à l'aise. C'est en faisant les plus expresses réserves que les politiciens du centre gauche ont successivement tout livré au radicalisme. Les intéressants casuistes!

M. Allain-Targé a mis quelque gaieté dans le débat. L'ancien ministre a fait hurler ses coreligionnaires en dénonçant les énormes déficits de nos budgets, en condamnant l'emprunt déguisé sous le nom de conver-

sion, en proclamant la nécessité de faire de nouveaux emprunts directs et évidents et de créer de nouveaux impôts.

Très réjouissant ce prophète de la banqueroute républicaine.

Très sérieusement critiqué par MM. de Soubeyran et Amagat, le projet a été assez faiblement défendu par M. Rouvier.

Le président du conseil a fait les plus belles promesses. La conversion permettrait de réduire le budget extraordinaire et de renoncer à de nouveaux impôts; cependant on pourra demander de nouvelles ressources à une réforme de l'impôt sur la propriété bâtie. Cela ne rappelle-t-il pas la formule célèbre: « Demandons plus à l'impôt et moins au contribuable ».

Le ministre n'a pas posé la question de confiance. A sa descente de la tribune, il a été salué par deux applaudissements dont celui de M. Jules Ferry. Ce succès-là a mis la Chambre fort en gaieté.

5 h. 40.

Suspendue pour quelques minutes après le discours de M. Rouvier, la séance est reprise à 5 h. 30 m.

M. Salis, rapporteur de la Commission relative à l'enquête, dépose son rapport sur le bureau.

La Chambre refuse d'en entendre la lecture immédiate.

On reprend la discussion du projet de conversion.

M. Daynaud combat le projet.

5 h. 50.

Impossible de suivre l'orateur au milieu du bruit des conversations et des cris incessants: — Aux voix! aux voix!

6 heures.

M. de Douville-Maillefeu vient en son nom et aux noms de plusieurs de ses amis annoncer que sous quelques réserves ils voteront le projet.

6 h. 30.

L'article premier vise à la fois l'autorisation de conversion et le mode de conversion.

M. Allain-Targé demande qu'on statue séparément sur les deux questions.

M. Rouvier combat un amendement de

M. Daynaud proposant de substituer le type 4 0/0 au type 3 0/0 proposé par le projet ministériel.

Interrompant le ministre, M. Floquet annonce que M. Daynaud retire son amendement qui est aussitôt repris par M. Pichon.

S'adressant aux radicaux, M. Rouvier s'écrie: « Si vous avez des comptes à nous demander sur la politique générale du gouvernement, posez la question nettement, clairement. » (Clameurs à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.)

7 heures.

Il déclare repousser l'amendement et le renvoi à la Commission.

M. Amagat reproche au gouvernement de proposer un emprunt au taux de 40 0/0; il reprend l'amendement abandonné par M. Daynaud.

Cet amendement est repoussé par 344 voix contre 173.

Quelques membres de la Droite ont voté pour ou contre, mais la plupart se sont abstenus.

L'article 4<sup>er</sup> est adopté à mains levées.

7 h. 15.

Les trois derniers paragraphes de l'article 2 sont adoptés.

7 h. 30.

Le dernier paragraphe est soumis au vote. Il y a pointage.

Il est adopté par 339 voix contre 223.

Les articles 3 à 11 sont adoptés.

Sur l'article 13, M. le président du conseil, d'accord avec la commission du budget, accepte le chiffre de 1 million 500,000 francs au lieu de 2 millions 500,000 fr.

M. Ribot déclare au nom de la commission du budget qu'elle accepte l'amendement.

M. Pelletan demande ce que l'on voulait faire du reliquat de 2,500,000 francs, puisque 1 million 500,000 fr. suffisent.

M. le président du conseil répond que le chiffre de 4 millions a été inscrit pour l'emprunt de 500 millions.

M. Leydet demande que l'on communique à la commission du budget un état détaillé des frais de l'opération.

M. Ribot, rapporteur, s'y oppose au nom de la commission du budget.

M. Fernand Faure se rallie à la proposition de M. Leydet.

La proposition est adoptée par 304 voix contre 202.

VOTE DE LA CONVERSION

L'ensemble du projet est adopté par 276 voix contre 161.

PROPOSITION D'ENQUÊTE

M. Salis dépose son rapport sur la proposition d'enquête.

La lecture immédiate est ordonnée par 314 voix contre 233.

M. Salis lit son rapport, qui conclut à l'adoption de la proposition et à une commission de 22 membres élus dans les bureaux au scrutin secret.

Séance samedi.

Le Journal des Débats n'éprouve aucun enthousiasme pour les projets d'enquête, mais ce n'est point du tout pour les raisons qu'on pourrait croire. Il doute qu'elle fasse la lumière. Dans ce cas, dit-il, il l'approuverait; il craint au contraire qu'on ne prépare qu'une parodie de justice et de moralité. Le journal républicain ne fait pas difficulté d'ailleurs de reconnaître que ce qui inspire le plus de défiance, ce sont les juges.

« Ce sont certainement des juges suspects et récusables que l'on se propose d'instituer... »

« Ces mœurs que vous incriminez ne sont-elles pas un peu les vôtres, et si vous n'avez pas trafiqué des décorations et des places pour de l'argent, n'en avez-vous pas fait aussi une marchandise pour vos maugnonnages électoraux? Si les recommandations passent dans une partie du public pour choses vénales, n'est-ce pas parce que vous avez porté le système des recommandations à son plus haut degré de perfection? N'avez-vous pas assailli les bureaux pour en obtenir des faveurs et souvent des passe-droits? N'avez-vous jamais invoqué dans les

52 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA MORT D'UN FORÇAT

PAR CH. SAINT-MARTIN.

En apprenant que le vieux Michel, ainsi qu'un autre brigadier, avait été vu sur le Saint-François, en partance pour Noirmoutier, la jeune fille fut prise d'une véritable terreur.

— Il faut partir, s'écria-t-elle. Il faut partir à tout prix et à tous risques.

— C'est vrai, reprit la vieille Jeanne; Françoise a raison; il ne servirait à rien d'être venus jusqu'ici, si demain Jean était arrêté avec son compagnon sans que nous ayons pu les prévenir et les sauver.

— Mais nous avons parlé à tous les patrons, à tous les matelots du port; nous avons demandé passage à toutes les barques!

— Est-ce bien sûr? n'en avez-vous pas oublié?

— Je ne le crois pas, mais la tempête les effraie tous, et pourtant les vagues ne paraissent pas bien grosses, ni le vent bien terrible.

— Oh! reprit Françoise, elle ne m'effraie pas, moi, la tempête, et je partirais bien toute seule sur un bateau pour aller sauver Jean Beauregard!

Le Potard et Fauchaux ne répondirent rien.

Ces hommes simples qui avaient toujours vécu dans les bois, qui n'avaient jamais vu la mer, ne se rendaient nul compte des dangers qu'offre l'Océan, ni des signes certains auxquels les matelots expérimentés reconnaissent une tempête prochaine.

La mère Beauregard recommença à pleurer comme à Châteaubriant.

— Que faire, mon Dieu, murmura-t-elle, que faire? — Par ce temps-là!... Y pensez-vous?

De longues heures s'écoulèrent ainsi sans amener aucun résultat. A la fin, les quatre personnages, las d'essayer tant de refus, retournèrent déjeuner à la Sirène, et le Potard essaya de relever le courage des deux femmes en leur parlant de l'admirable cachette qui avait été découverte par Rouget.

— Nous arriverons à temps, s'écria-t-il, je vous le promets! Si Rouget et Beauregard sont aperçus, ils se cacheront dans la grotte.

— Mais s'ils sont pris avant?... Ou si l'on découvre leur retraite?...

— Oh! que non! On ne la trouvera jamais! Néanmoins, vers deux heures environ, Françoise, qu'une sorte de pressentiment agita, sortit de nouveau sur le port et en fit le tour.

Elle avisa une barque de triste apparence, décorée du nom pompeux de Saint-Charlemagne, et auprès de laquelle se tenait, à demi couché, fainant sa pipe en regardant la mer, un tout jeune

homme de vingt à vingt-deux ans.

Françoise l'aborda et lui demanda s'il voudrait les emmener à Noirmoutier, elle, M<sup>me</sup> Beauregard, Eugène et Fauchaux.

Le jeune homme, se soulevant à demi, parut surpris de cette demande et considéra avec étonnement cette jeune fille aux traits fins et énergiques. Il alléguait le temps, le vent, la tempête qui s'avancait, il résista longtemps, il demanda un prix assez élevé, mais le jeune matelot se laissa vaincre par les supplications répétées de Françoise et par l'appât du gain, et il flut par consentir à embarquer les quatre passagers.

— Mais pas avant demain matin, mademoiselle, ajouta-t-il, car ce soir il est trop tard et il fait trop sombre pour tenter l'aventure.

— Soit, mais demain, à la première heure, nous pourrions compter sur vous?

— Oui, quelque temps qu'il fasse; Julien Kyriolel n'a jamais manqué à sa parole, et le Saint-Charlemagne est solide.

— Nous vous retrouverons ici?

— Oui, je vous attendrai à six heures.

— C'est bien; au revoir et merci, monsieur Kyriolel.

Un instant après, la jeune fille rejoignait ses compagnons et leur annonçait avec joie qu'elle venait de trouver un bateau et un marin qui les conduirait le lendemain matin à Noirmoutier.



ministères et administrations « cet intérêt politique », qui devait, selon vous, prévaloir sur la justice ?

» Cette démolition, dont les effets les plus scandaleux viennent d'éclater publiquement, n'est-ce pas en partie votre œuvre ? Ce sont ces habitudes qu'il faut réformer. »

Le *Journal des Débats* conclut en disant qu'une enquête n'est point indispensable et qu'un « examen de conscience suffirait ». Non, l'examen de conscience ne suffit pas, s'il n'est suivi d'une confession sincère accompagnée de contrition et du ferme propos de ne pas recommencer. Mais bien loin d'avouer leurs fautes et d'en demander pardon, les républicains manifestent la prétention de ne rien révéler : ils font tout pour détourner l'enquête, ou s'ils ne peuvent l'éviter, pour que nul autre que des républicains ne soient admis à pénétrer dans le secret des investigations.

Dans la presse opportuniste, aussi bien que dans les journaux radicaux, s'est un ensemble de conjurations, d'objurgations et de sollicitations pour étouffer cette enquête. Dans le *Temps*, journal qui soutient toujours la politique du ministère, on conseille à la Chambre de ne pas voter l'enquête, ou bien, si elle est votée, de la faire remonter jusqu'au commencement de l'Empire, en 1852 ! Pourquoi pas jusqu'aux dilapidations d'Enguerrand de Marigny ? En passant, on pourra reprendre celle qui eut trait aux comptes du gouvernement de la Défense nationale.

Dans le *Radical*, le joyeux Tony-Révilleon déclare qu'il aimerait mieux qu'il n'y eût pas d'enquête ; mais au pis aller, il y consentirait, à condition qu'elle se fit entre amis, loin des regards curieux des profanes, en excluant soigneusement de la commission à élire les conservateurs ; ce serait une petite lessive de famille.

M. Tony-Révilleon méconnaît la réalité. Il ne s'agit pas ici de linge de famille ; ce n'est pas seulement l'honneur d'un parti qui est en question, ni celui de telle ou telle forme de gouvernement ; il s'agit de moralité publique, de l'honneur, du vieil honneur de la France. Il faut une lessive publique, à grande eau, dût-elle emporter le morceau pour effacer la souillure.

## LA LOI SUR LES FUNÉRAILLES

Voici le texte du projet de loi sur la soignant liberté des funérailles, qui a été voté par la Chambre dans sa séance de samedi et qui, par ce vote, conforme au vote précédent du Sénat, est devenu définitif :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Toutes les dispositions légales relatives aux honneurs funèbres seront appliquées, quel que soit le caractère des funérailles, civil ou religieux.

« Art. 2. — Il ne pourra jamais être établi, même par voie d'arrêté, des prescriptions particulières applicables aux funérailles, en raison de leur caractère civil ou religieux.

« Art. 3. — Tout majeur ou mineur

émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture.

» Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions.

» Sa volonté exprimée dans un testament ou dans une déclaration fait en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens ; elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de la révocation.

» Un règlement d'administration publique déterminera les conditions applicables aux divers modes de sépulture.

» Toute contravention aux dispositions de ce règlement sera punie des peines édictées par l'article 5 de la présente loi.

« Art. 4. — En cas de contestation sur les conditions des funérailles, il est statué, dans le jour, sur la citation de la partie la plus diligente, par le juge de paix du lieu du décès, sauf appel devant le président du tribunal civil de l'arrondissement, qui devra statuer dans les vingt-quatre heures.

» La décision est notifiée au maire, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

» Il n'est apporté par la présente loi aucune restriction aux attributions des maires en ce qui concerne les mesures à prendre dans l'intérêt de la salubrité publique.

« Art. 5. — Sera punie des peines portées aux articles 199 et 200 du Code pénal, sauf application de l'article 463 dudit Code, toute personne qui aura donné aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à la décision judiciaire, lorsque l'acte constatant la volonté du défunt ou la décision du juge lui aura été dûment notifié.

## CHRONIQUE GÉNÉRALE

Simple rapprochement :

La Chambre, dit le *Figaro*, a voté l'autre semaine 200,000 francs de rente aux blessés civils du 24 février 1848. On a même profité de cette occasion pour refaire quelque peu notre histoire, et Louis-Philippe, M. Guizot, M. de Bonald, M. Dufaure et surtout Louis Bonaparte sont sortis tout meurtris de ce débat fort éloquent. Il va sans dire que l'on s'est traité mutuellement de « Père Loriguet ». Au Palais-Bourbon, il n'y a plus de discussion possible sans l'évocation du fameux jésuite. Pour l'extrême gauche, c'est une tradition.

Mais il paraît qu'un petit détail a été oublié : les méchantes langues affirment qu'il n'existe plus de blessés de 1848 !

Il n'y eut en effet, le 24 février, que 553 blessés, presque tous ayant déjà participé aux journées de 1830, par conséquent des hommes faits.

Pourquoi ne pas donner les noms de ceux qui restent... s'il en reste ?

va venir.

— Sauvons-nous, alors, et grand train.

— Je réponds de tout.

Le brigadier Lutscher ne put s'empêcher de sourire. L'affirmation de Cartahut lui était agréable, car le brave garçon tenait à la vie.

Peu de temps après, le petit port de Noirmoutier apparut au milieu de la brume épaisse qui s'était élevée sur les flots et qui voilait entièrement le soleil.

— Nous sommes rendus, murmura l'Équateur.

— Ce n'est pas trop tôt, répondit l'Islandais. Par cette brume épaisse, je me suis cru dans la mer du Nord. C'est comme cela là-bas.

Les deux brigadiers, entendant l'exclamation de l'Équateur, avaient relevé la tête.

Quelques minutes ne s'étaient pas écoulées que le *Saint-François*, comme un oiseau de mer, avait tourné la jetée et abattu ses voiles.

— Nous sommes au port ! s'écria fièrement Cartahut.

— C'est bien, répondit le vieux Michel. Nous allons vous payer.

Et, s'avancant d'un pas chancelant sur le bateau jusqu'à l'endroit où se tenait le patron, il lui remit la somme convenue.

Cartahut le remercia.

— Nous allons vous descendre sur le port, brigadier.

— Où vous voudrez, et grand merci.

(A suivre.)

## LES 40,000 FRANCS

Plusieurs journaux prétendent que les 40,000 fr. versés par M. Wilson pour payer l'affranchissement des lettres qu'il a envoyées depuis six ans ne représentent que la moitié de ce qu'il doit au fisc, les lettres insuffisamment affranchies payant double taxe.

La question n'est pas du tout posée ainsi dans les termes où elle doit l'être.

Le *Paris* fait au sujet de cette restitution le calcul ci-dessous :

M. Wilson avoue s'être servi pendant six ans de la griffe. Six ans à 365 jours, cela donne 2,190 jours.

M. Wilson estime à environ cent lettres par jour les envois qu'il a faits pendant ce temps, soit par lui-même, soit par ses secrétaires.

$$2,190 \times 100 = 219,000$$

Ces deux cent dix-neuf mille lettres sont toute passibles de l'amende édictée par la loi de prairial, soit au minimum 150 fr. par lettre, sans remise ou modération, dit l'article 6.

$$219,000 \times 150 = 32,850,000 \text{ fr.}$$

C'est donc trente-deux millions huit cent cinquante mille francs que devrait verser M. Wilson pour être quitte, financièrement, envers l'Etat.

Comme il n'a versé que 40,000 fr., il doit encore 32,810,000 fr.

Nous lisons dans le *Soleil du Midi* :

« A la fin de juillet 1880, la douane de Modane recevait une dépêche lui annonçant que « M<sup>me</sup> Pelouze, sœur de M. Wilson, » sous-secrétaire d'Etat aux finances, arrivait d'Italie avec deux colis ; ordre de vérifier avec ménagement. »

« On sait qu'en langage de douane, cette formule veut dire : *Laissez-passer*. Or, le préposé de la douane de Modane, chargé de vérifier ces colis, constata qu'au lieu de deux colis, il y en avait 17 ou dix-huit.

« Cet honnête employé ne savait que devenir entre le désir de se conformer aux ordres reçus et celui de remplir son devoir, en présence de cette affluence de bagages non prévus.

« Il télégraphia au directeur des douanes à Chambéry, et celui-ci demanda à son tour des instructions au ministère des finances. On reçoit alors l'ordre de laisser passer les colis comme contenant des marchandises françaises de retour.

« Ces colis entrèrent donc en franchise, et d'après les employés des douanes et des chemins de fer experts en ces matières, ils contenaient des glaces et verroteries de Venise, objets payant des droits très élevés.

« L'année suivante, un fait analogue s'est passé à la gare de Vintimille :

« M<sup>me</sup> Pelouze accomplissait encore un voyage en Italie. La douane de Vintimille fut avisée de l'arrivée prochaine de deux ou trois wagons à son adresse contenant des faïences de Toscane. Ordre a été donné d'admettre ces marchandises en exemption de droit. On sait qu'elles payent ordinairement de 40 à 45 0/0 de leur valeur. Ces

wagons ont été expédiés à Chenonceaux.

» M<sup>me</sup> Pelouze opérait pour le compte de son frère, Daniel Wilson, sous-secrétaire d'Etat aux finances.

» Voilà encore une restitution à ajouter à celle des 40,000 francs de timbres ! »

## LA RECONNAISSANCE RÉPUBLICAINE

On lit dans le *Radical* :

« Le premier devoir d'une démocratie est la reconnaissance envers les hommes qui apprennent à lire et à écrire à nos enfants. »

On sait comment la démocratie républicaine a fait preuve de gratitude envers les Frères et les Sœurs qui ont appris aux générations passées et présentes à lire et à écrire. On a récompensé par l'expulsion ces admirables instituteurs et institutrices.

La République a une étrange façon de pratiquer ce qu'elle enseigne.

## LA 500<sup>e</sup> DE FAUST A L'OPERA

C'est ce soir vendredi 4 novembre qu'a lieu, au Grand-Opéra, la cinq centième représentation de *Faust*, l'immortel chef-d'œuvre de Gounod.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Les conseils municipaux devront se réunir le 6 novembre prochain, en session ordinaire. Cette session pourra durer 15 jours ; elle sera close le 20 novembre.

Les conseils municipaux devront procéder à la désignation des répartiteurs pour l'année 1888.

## LE RENOUVELLEMENT DU SÉNAT

Le renouvellement partiel du Sénat aura lieu au mois de janvier prochain.

Le Sénat se renouvelle par tiers et chaque fois son renouvellement n'a lieu que pour une série de départements.

La série qui prendra part aux élections prochaines comprend 29 départements, parmi lesquels se trouvent : Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure et Mayenne.

Pour Maine-et-Loire, les trois sénateurs sortants sont MM. le général d'Andigné, Le Guay et Blavier.

## LE GÉNÉRAL DE GALLIFFET

Le *Reveil-Matin* annonce la prochaine nomination de M. le général de Galliffet au commandement du 3<sup>e</sup> corps à Rouen, en remplacement du général Dumont, atteint par la limite d'âge.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS. — Hier soir ont eu lieu dans le *Traviata* les débuts de M<sup>lle</sup> Fincken. Le *Ralliement* constate que M. Justin Née paraît avoir eu la main heureuse. M<sup>lle</sup> Fincken possède une voix forte, claire

Cette partition, charmante de grâce et de légèreté, est bien digne de sa réputation. Elle brille par l'abondance des motifs heureux, par la fraîcheur des mélodies, par l'habileté de la facture, par la franchise de l'allure et par le brillant du style.

M<sup>lle</sup> Pelosse était chargée du rôle de Marie. Le costume coquet de vivandière lui sied à ravir, et, lorsqu'elle est arrivée au deuxième acte dans sa toilette de mariée, on l'a trouvée charmante et gracieuse. Nous lui avons reproché de mettre trop de froideur dans son jeu, aujourd'hui nous n'avons que des compliments à lui faire sous ce rapport : elle a été parfaite de naturel, d'aisance et d'esprit. Comme chanteuse, elle a eu ce bon goût, cette hardiesse contenue, cette faculté remarquable de colorer la mélodie et de la nuancer avec une délicatesse qui a été fort appréciée des connaisseurs. Le duo d'entrée : *Au bruit de la guerre*, qu'elle chante avec Sulpice, a permis de juger l'agilité et la souplesse de son organe. C'est d'une voix colorée et avec une mutinerie espiègle qu'elle a dit les couplets sur le 21<sup>e</sup> régiment. Avec quelle émotion touchante elle a soupiré sa romance : *Il faut partir*, qui est empreinte d'un caractère si mélancolique et d'une sensibilité si vraie !

Au deuxième acte, M<sup>lle</sup> Pelosse n'a pas été moins bien inspirée dans la romance de Garat : *Le jour naissait dans les bocages*, et elle a rendu avec finesse le sentiment qui la porte, au milieu de sa

## CHRONIQUE THÉÂTRALE

### La Fille du Régiment

La troupe lyrique de M. Justin Née nous a donné, lundi, une bonne interprétation de la *Fille du Régiment*. Des soixante-six opéras créés par Donizetti, cet opéra-comique est un des huit chefs-d'œuvre du maître qui sont restés au répertoire classique et qui suffisent pour assurer l'immortalité à leur auteur.

Doté d'une exquise organisation musicale, Donizetti a trois qualités essentielles : la versatilité, la facilité, la fécondité ; ses grandes aptitudes d'assimilation l'ont fait changer souvent de style et de manière, il a excellé dans le genre comique et dans le brillant, enfin il a été le véritable Protée de l'art. Mais s'il a la richesse des inspirations mélodiques et du sentiment dramatique, il n'a pas au même degré le don de l'originalité ni dans le rythme, ni dans l'harmonie, ni dans l'instrumentation, ni dans la texture scénique.

La *Fille du Régiment*, représentée d'abord à l'Opéra-Comique, ne réussit pas, et ce fut seulement après avoir été acclamé en Italie et en Allemagne que cet ouvrage nous revint et fut accueilli avec enthousiasme sur toutes les scènes françaises.



et agréable; une prestance gracieuse, une grande habitude de la scène, en un mot un ensemble de qualités suffisant pour assurer le succès d'une première chanteuse.

Une école libre de filles a succédé à l'école publique congréganiste récemment laïcisée à Foussais (Vendée).

L'ouverture de cette école avait lieu le lundi 24 octobre, après une cérémonie religieuse.

La population a manifesté la plus grande sympathie pour les bonnes Sœurs.

L'école libre comptait, dès le premier jour, 104 élèves.

16 enfants seulement fréquentent l'école laïque, pourvue de deux institutrices.

16 écolières et 2 maîtresses!

Un habitant d'Orgères écrit au *Journal de Rennes* à propos de la laïcisation de l'école des filles de cette commune :

« La famille de Cintré avait édifié, il y a une vingtaine d'années, une magnifique maison, où elle installa des religieuses pour l'instruction des jeunes filles; tout était à souhait, lorsque M. de Brancion décréta de faire bâtir une école pour y mettre une institutrice. La population, indignée, réunit en vingt-quatre heures les ressources nécessaires pour rendre les classes gratuites. Rien n'y fit, il fallut voter des centimes. Le maire, excellent homme du reste, dut s'y prêter. Comment résister? impossible. On a saigné jusqu'à l'eau rousse la population, et un joli palais a été bâti. Lundi dernier, la classe a été ouverte, et le son de la cloche annonça l'entrée des élèves: illusion, « pas une élève », et toute la semaine s'est passée ainsi. »

Un grave sinistre s'est produit pendant la dernière tempête, dans la nuit de lundi à mardi.

Le brick anglais *Bengairn*, capitaine Ruemmenet, qui allait de Guernesey à Londres avec un chargement de pierres, s'est perdu en pleine mer.

Son équipage, composé de 9 hommes, a été englouti, sauf un seul marin âgé de vingt ans, qui s'était réfugié dans une embarcation et qui a erré en mer pendant 17 heures.

Il a été recueilli, mardi soir, à trois heures, à dix lieues au sud-ouest du port de Dieppe, par le brick français *Pitre-Marie*, du port de Nantes.

Ce marin a raconté que ses compagnons allaient venir le rejoindre dans l'embarcation, quand, tout à coup, le navire sombra et ils furent engloutis dans les flots.

Le brick français *Pitre-Marie* est arrivé à Dunkerque le 27 octobre, à quatre heures du soir.

Le naufragé a été conduit devant le consul d'Angleterre qui le fera rapatrier.

#### PÉLERINAGE AU TOMBEAU DE SAINT MARTIN A TOURS

Le pèlerinage saumurois en l'honneur de

saint Martin aura lieu cette année le jeudi 17 novembre, sous la direction de M. le curé de Nantilly. Ceux qui en feront partie auront le plaisir d'admirer déjà la beauté de la nouvelle chapelle qui doit recouvrir le tombeau du grand apôtre de nos contrées. La crypte est achevée et sera ouverte au public.

Le départ aura lieu à 8 heures 30 par train spécial. Les pèlerins seront de retour à Saumur à 6 heures 30 du soir.

Réduction de 50 0/0. — Prix, 4 fr. 45.

On est prié de se faire inscrire sans retard à la cure de sa paroisse.

#### Salle du Cirque

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS (11<sup>e</sup> ANNÉE).

DIMANCHE 6 novembre 1887, à 1 h. 1/2,

285<sup>e</sup> CONCERT POPULAIRE (4<sup>e</sup> de l'abonnement)

AVEC LE CONCOURS DE

M<sup>lle</sup> I. LEVALLOIS, violoniste

#### Programme

1<sup>o</sup> *Symphonie* inachevée (Fr. Schubert). — Allegro moderato. — Andante con moto.

2<sup>o</sup> *Concerto* pour violon et orchestre (Ten-Brink). — I Allegro molto. — II Réverie. — III Danse tzigane. — Exécuté par M<sup>lle</sup> LEVALLOIS (1<sup>re</sup> audition à Angers).

3<sup>o</sup> *Marche funèbre* pour la mort de Siegfried (R. Wagner). — *Götterdämmerung* (Crépuscule des dieux) (1<sup>re</sup> audition en province).

4<sup>o</sup> *Entr'acte de Joli Gilles* (F. Poise) (1<sup>re</sup> audition à Angers).

5<sup>o</sup> *Airs bohémiens* pour violon et orchestre (Sarasate). — Exécutés par M<sup>lle</sup> LEVALLOIS.

6<sup>o</sup> *Tarentelle* (C. Cui.) (1<sup>re</sup> audition en France). L'orchestre sera dirigé par M. Gustave LELONG.

#### TRIBUNAUX

##### DEUX FANFARES

Ces deux fanfares ont absolument détruit l'harmonie de Saint-Germain. Il est vrai que M. de Mortillet passait par là.

Rappelons brièvement les faits. D'après le *Journal de Saint-Germain*, pendant une cavalcade, tandis qu'une foule de fanfares, d'harmonies jouaient ensemble, la fanfare de M. Carlos Allard, fanfare aimée et estimée de toute la ville, osa jouer un pas redoublé, dans une rue, pendant qu'ailleurs, bien loin en arrière, une autre fanfare exécutait la *Marseillaise*.

La rage de M. de Mortillet couva quelques jours, mais elle éclata, sous la forme charivaresque qui lui est propre, en un arrêté qui fit rire aux larmes tout ce que Saint-Germain et d'autres villes encore comptent de gens d'esprit et par lequel la fanfare de M. Allard se voyait désormais interdite le parcours des rues et places publiques de la ville.

Interrogé par des membres de cette fanfare, au nom de tous leurs camarades, sur les motifs de cette étrange interdiction, M. le maire osa dire qu'il agissait ainsi parce que M. Carlos Allard était un malhonnête homme.

C'est ici que les choses se corsent. M. Carlos Allard entama deux procès.

Une poursuite en annulation de l'arrêté pour excès de pouvoir, devant le Conseil

d'Etat. Cette haute magistrature, bien républicaine cependant, a cassé l'arrêt du maire; la fanfare a recouvré, à la barbe de son ennemi, le droit de circuler dans les rues de Saint-Germain.

Puis M. Carlos Allard poursuivit pour diffamation M. de Mortillet; cette seconde affaire mérite de passer à la postérité. Elle arrive d'abord devant le juge de paix de Saint-Germain, qui se déclare incompetent; M. Allard se pourvoit devant la Cour de cassation, qui casse l'arrêt de M. le juge de paix de Saint-Germain.

L'affaire revient alors devant un autre tribunal de simple police, celui de Versailles. Là, M. de Mortillet est... pincé. Huit cents francs de dommages et intérêts et les frais du procès. Alors notre maire se régit et fait appel devant le tribunal correctionnel de Versailles, qui vient de condamner M. de Mortillet aux dépens.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 3 novembre.

Le marché reste calme. La conversion est acceptée avec assez d'indifférence et les cours de nos rentes se maintiennent dans ce statu quo: 3 0/0, 81,90; 4 1/2 0/0, 107,60.

L'action du Crédit Foncier cote 1,387. Le groupe des obligations du Crédit Foncier est bien tenu. Les foncières 1879 maintiennent leurs cours à 485 et les communales 1880 à 479. Ces prix sont des prix d'achat dont il faut se hâter de profiter afin de s'assurer des bénéfices sérieux à la réalisation.

La Société Générale se négocie à 452,50. Les Chambres péruviennes ont enfin ratifié le traité de la société relatif au Callao. La Société se trouve donc nanti d'un privilège de 25 ans sur les douanes de ce port.

La Banque d'Escompte est demandée à 468,75. Les tendances continuent à porter le titre vers le cours de 500 qui sera rapidement atteint.

Les Dépôts et Comptes courants cotent 607,50. Seule parmi les Compagnies françaises, la Foncière-Vie, au moyen d'une combinaison nouvelle n'exigeant qu'une augmentation insignifiante, garantit à ses assurés un capital payable à leur décès à quelque époque qu'il arrive ou de leur vivant s'ils atteignent l'âge de 75 ans.

Les Polices A B de l'Assurance Financière ont un bon mouvement d'affaires. Les demandes viennent surtout des petits capitalistes qui s'y emploient de préférence en raison des garanties du titre.

Le Panama est ferme à 352. Les diverses obligations sont très recherchées.

Le marché des chemins de fer est un peu faible. Les obligations sont bien tenues.

#### ECONOMIE DOMESTIQUE

Le linge occupe dans les ménages une place si importante que de tout temps les économistes ont recherché les procédés les plus aptes à le blanchir sans l'alléger.

Les cristaux de soude, les savons, et les lessives caustiques doivent être rejetés comme amenant une prompt destruction du linge qu'ils rendent rude au toucher.

Ils sont du reste impuissants à détruire les microbes et les ferments organisés dont le linge est toujours le siège inévitable.

Seule, la Lessive-Iris, hygiénique et non caustique, répond à toutes les exigences de l'économie et de l'hygiène: elle donne au linge une blancheur et un parfum sans égal.

Chez tous les épiciers.

DU 3 NOVEMBRE 1887.	
Rente 3 0/0.	81 72
Rente 3 0/0 amortissable.	84 85
Rente 4 1/2.	102 32
Rente 4 1/2 (nouvelle).	107 45
Obligations du Trésor.	513 **

28 et 30, rue Saint-Jean.	
PRIX COURANT DES FROMAGES	
Camembert de l'Orne, la pièce.	0.60
Port Salut.	le 1/2 kilog. 1.50
Hollandaise pâte grasse.	— 1.00
— croûte rouge.	— 1.10
Gruyère de la Comté.	— 0.90
— suisse Emmenthal.	— 1.20
Roquefort.	— 1.60

Santé à tous, adultes et enfants, rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la

## REVALESCIERE

DU BARRY, DE LONDRES

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, magueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 40 ans de succès: 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices. Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kilo., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 fr. et 7 fr., ainsi que la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Saumur, chez MM. COMMON, 25, rue Saint-Jean; Russon, épiciers, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C<sup>o</sup>, limited, 8, rue Castiglione, à Paris.

Eviter les contrefaçons

## CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

au QUINA, au FER & à la VIANDE

### LE VIN AROUD

est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Atrophie du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblie par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, pharmacien, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>ms</sup>.

### Théâtre de Saumur

Direction: JUSTIN NÉE

LUNDI 7 Novembre 1887,

Grand succès de l'Ambigu

## LE FILS DE PORTHOS

Drame nouveau à grand spectacle, en 5 actes et 14 tableaux, d'après le roman de M. Paul Mahalin, par M. Emile Blavet.

TABLEAUX: 1<sup>er</sup>, l'Auberge du Héron d'or; — 2<sup>e</sup>, le Coche de Nantes; — 3<sup>e</sup>, la Terrasse de Saint-Germain; — 4<sup>e</sup>, A la Bastille; — 5<sup>e</sup>, le Jeu de la Reine; — 6<sup>e</sup>, la Diplomatie d'Aramis; — 7<sup>e</sup>, le Départ des Bombardiers; — 8<sup>e</sup>, le Camp de Créqui; — 9<sup>e</sup>, la Pêche aux Français; — 10<sup>e</sup>, l'Escalade; — 11<sup>e</sup>, la Prise de Fribourg; — 12<sup>e</sup>, le Retour de Noël; — 13<sup>e</sup>, le Coup de Porthos; — 14<sup>e</sup>, Vive la France!

Quatorze chevaux; quatre-vingts figurants; mise en scène conforme à celle de Paris.

Au 7<sup>e</sup> tableau: *Le coup de l'étrier*, chanté par M<sup>me</sup> Carré, M. Sabin, Molière et Valetti.

Au 11<sup>e</sup> tableau: *Entrée des Français à Fribourg*, infanterie, cavalerie, etc.

La Marche de l'Entrée des troupes sera exécutée à cheval par la Fanfare de l'École de cavalerie

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

PAUL GODÉT, propriétaire-gérant.

leçon de chant, à répéter ses refrains du régiment. Elle a chanté avec beaucoup de charme et d'expression l'air: *C'en est donc fait*, que l'accompagnement du violoncelle rendait plus expressif. — Je saisis au passage cette occasion qui me permet de rendre justice au talent de M. Weber, dont l'archet est souple et élégant, la sûreté d'intonation admirable, le style gracieux, l'expression juste et la manière de phraser pleine de délicatesse. — Enfin, M<sup>me</sup> Pelosse a montré toute la souplesse et toute l'étendue de sa voix dans le: *Salut à la France!* qui a été bissé et couvert de braves frénétiques et d'applaudissements enthousiastes. Nous désirons que M<sup>me</sup> Pelosse, qui nous a fait ses adieux, trouve sur une nouvelle scène l'accueil sympathique qu'elle a rencontré à Saumur.

M. Boussa, dans le rôle de Sulpice, a eu la verve, l'entraîno, la bonne humeur et la rondeur qui conviennent au vieux sergent. Cette basse a eu de beaux moments et nous a fait plaisir par la puissance de sa voix et l'expression de son chant. Cet artiste a chanté avec art: *Quel beau jour!* et dans le duo d'entrée sa voix souple, unie à celle de Marie, formait un ensemble homogène qui a été fort goûté.

Le personnage de Tonio a été chanté par M. Drouville, qui est un artiste de talent. Sa voix n'est ni très forte ni très étendue, mais elle est souple, agréable et bien timbrée. Il a le goût, l'in-

telligence, le sentiment; il comprend les choses gracieuses et il les dit avec expression. On a pris plaisir à écouter l'air: *Pour me rapprocher de Marie*, et sa romance: *Suppliant à vos genoux*, qu'il a dit avec âme. Dans le duo: *Quoi, vous m'aimez*, il a fort bien secondé sa fiancée, et dans le final: *Nous voilà réunis*, il a conduit sa voix avec un goût exquis.

C'est avec plaisir que le public a revu, dans le rôle de la Marquise, M<sup>me</sup> Rita Lelong, femme de notre sympathique chef d'orchestre. Tout le monde connaît l'aimable et spirituelle artiste qui, il y a peu d'années, a obtenu tant de succès sur notre scène comme première dagazon et comme première chanteuse d'opérette. On sait que dans chacun de ses rôles elle enlevait tous les suffrages. Qui ne se rappelle combien elle était gracieuse et distinguée, combien son jeu était naturel et original, combien sa voix avait de pureté et de souplesse, combien son style était ravissant et sa méthode admirable! Nous sommes heureux que M<sup>me</sup> Guffroy-Montel ait résilié son engagement pour nous permettre d'applaudir de nouveau M<sup>me</sup> Lelong dans les rôles de duègne, qu'en femme intelligente elle a bien voulu accepter, bien qu'il lui soit assez difficile de ne pas paraître jeune. Elle nous a présenté une marquise pleine de distinction et de noblesse, et elle a chanté avec cette flexibilité de talent et cette justesse d'accent que

les amateurs saumurois ont su apprécier pendant plusieurs années.

M. Sabin, dans le rôle d'Hortensius, a déployé une bonne verve comique.

Le public charmé a accordé à tous ces artistes les honneurs du rappel.

Après la musique classique est venue, avec *Cadet-Roussel*, la musique des flonflons joyeux et des gais refrains. Dans ce vaudeville, il n'y a aucune intrigue et les personnages défilent, dans une série de tableaux, en nous chantant les vieilles chansons françaises; c'est le seul mérite de la pièce, car le comique qu'on y trouve est tout au plus digne des tréteaux de la foire. Les interprètes ont fait assaut de verve et d'entraîno et ont amusé leur public. Il faut des pièces pour tous les goûts; mais, pour les dilettantes, le moindre *Pêcheur de perles* aurait bien mieux fait leur affaire.

\*\*\*

Grand Théâtre d'Angers.

Samedi 5 novembre,

*Galathée*, opéra-comique en 2 actes.

*Les Chevaliers du pince-nez*, comédie en 2 actes.

Dimanche 6 novembre,

MATINÉE A 1 HEURE 1/2

*Notre-Dame de Paris*, drame à grand spectacle; 14 tableaux.

LE SOIR

*Faust*, grand opéra en 4 actes, de Ch. Gounod.



FAILLITE GUIGNARD, PÉLIX.

Les créanciers de la faillite du sieur Guignard, marchand de vins à Saumur, sont invités à se réunir le vendredi 25 novembre 1887, à 9 heures du matin, en l'une des salles du Tribunal de commerce, à l'effet d'entendre le rapport du syndic, tant sur l'état de la faillite que sur les formalités qui ont été remplies et les opérations qui ont eu lieu, et de délibérer ensuite s'il y a lieu de consentir un concordat ou de passer un contrat d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic.

(762) Le Greffier, GAUTIER.

FAILLITE FROUIN, MARIE.

Par ordre de M. le juge-commissaire et en exécution des articles 536 et 537 du Code de commerce, la liquidation de la faillite du sieur Frouin, Marie, étant terminée, MM. les créanciers composant l'union et dont les créances ont été vérifiées et affirmées, sont convoqués à se réunir au Tribunal de commerce, en personne ou par fondés de pouvoir, le vendredi 25 novembre 1887, à 9 heures du matin, pour recevoir le compte que le syndic doit leur rendre et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

(763) Le Greffier, GAUTIER.

Etudes de M. LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7, et de M. DENIEAU, notaire à Allonnes.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DEUX MAISONS D'HABITATION ET DÉPENDANCES TERRE et VIGNE

Le tout sis commune de Vivy.

L'ADJUDICATION aura lieu en la salle de la mairie de la commune de Vivy, par le ministère de M. DENIEAU, notaire à Allonnes, le dimanche 27 novembre 1887, à une heure du soir.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré ; Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Victor Gautier, notaire, demeurant rue d'Orléans, à Saumur, poursuivant, ayant M. Louis Albert pour avoué ; En présence ou aux dûment appelés de :

1° M. Louis Thomasseau, menuier, et de dame Anne Guichard, son épouse, de lui autorisée, domiciliés précédemment à Maugé, commune de Saint-Léger (Vienne), et demeurant actuellement à Rigny, canton d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire), ayant M. Le Ray pour avoué ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M. Denieau, notaire à Allonnes, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

1° Lot.

1° Une maison, située commune de Vivy, au canton des Rivières, composée d'une chambre avec grenier dessus, construite en pierres et couverte en tuiles, avec un four aussi couvert en tuiles, petite cour au levant et au nord, et au levant de ladite cour, une petite ouche couplantée d'arbres fruitiers et de sept rangées de vignes, allant du couchant au levant et joignant pour l'ensemble au midi et au nord Ragain, et au levant M. de la Motte, le tout compris sous le n° 357

et portion du n° 360 du plan cadastral de ladite commune, section B, d'une contenance d'environ six ares.

2° Une pièce de terre, dite ouche, également au même lieu, plantée de sept rangées de vigne et de plusieurs arbres fruitiers, lesdites rangées allant du midi au nord, et une petite portion de terre actuellement en jardin, d'une contenance d'environ cinq ares, joignant dans son ensemble au midi l'Authion, au couchant et au nord Ragain, et au levant M. de la Motte, comprise pour portion sous le n° 360 du plan cadastral de ladite commune, section B.

Mise à prix..... 600 fr.

2° Lot.

Une autre maison, construite en pierres et couverte en ardoises, sise au canton des Petites-Rivières, commune de Vivy, composée d'une chambre, un petit cellier au couchant de ladite chambre, et un petit toit à porcs au levant, petite cour au midi, et un hangar couvert en roseaux, avec une ouche ou terre plantée de seize rangées de vigne, allant du midi au nord et quinze autres allant du couchant au levant, le tout joignant dans son ensemble au midi Ragain, au nord et au couchant Huard, au levant M. de la Motte, et encore au nord un chemin, d'une contenance d'environ onze ares, compris sous le n° 358 et portion de 360 du plan cadastral de la même commune, section B.

Mise à prix..... 500 fr.

3° Lot.

Une pièce de terre, d'une contenance d'environ dix-huit ares, joignant au levant et au couchant Ragain, au nord Huard et au midi l'article ci-dessus, chemin entre. Le tout situé audit canton des Rivières, dite commune et marqué au plan cadastral sous le numéro 365 p de la section B.

Mise à prix..... 300

Total des mises à prix .... 1.400

PROCÉDURE.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête de M. Victor Gautier, notaire sus-nommé, ayant pour avoué M. Louis Albert, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, sur le sieur Louis Thomasseau, menuier, et dame Anne Guichard, son épouse, demeurant précédemment ensemble à Maugé, commune de Saint-Léger (Vienne), et actuellement à Rigny (Indre-et-Loire), suivant procès-verbal de Rabouan, huissier à Allonnes, en date du huit septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré.

Le procès-verbal de saisie a été dénoncé aux parties saisies le dix-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, par exploit de M. Droet, huissier aux Trois-Moutiers (Vienne). Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, volume quarante-deux, numéros vingt-six et vingt-sept.

Et à la date du vingt-neuf octobre dernier, le Tribunal, sur la requête des parties sus-nommées, a ordonné la conversion de la saisie en vente volontaire pardevant M. Denieau, notaire sus-nommé, après l'accomplissement des formalités judiciaires voulues par la loi.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M. DENIEAU, notaire à Allonnes, dépositaire du cahier de charges ;

Soit à M. LOUIS ALBERT, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Fait et rédigé à Saumur, le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

LOUIS ALBERT.

Enregistré à Saumur, le 4 novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, 1° case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE A L'AMIABLE

Un Etablissement de Bains

Bien achalandé,

Dans une Sous-Préfecture de la Sarthe.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER DE SUITE

VASTE MAISON

Près l'église de Nantilly, ÉCURIE ET REMISE

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M. LEDROIT, notaire à Neuillé.

Vente de Matériaux

ET

OBJETS MOBILIERS

Le DIMANCHE 13 NOVEMBRE 1887, en la mairie de la commune de Vivy, à 2 heures de l'après-midi, il sera, par le ministère de M. LEDROIT, notaire à Neuillé, en vertu d'une délibération du conseil municipal de la commune de Vivy, du 22 mai dernier, approuvée par M. le préfet de Maine-et-Loire, en date du 17 octobre suivant, procédé à la vente aux enchères publiques :

1° De divers matériaux, tels que : ardoises, bois de charpente, maçonnerie, menuiserie et autres, provenant d'une construction à démolir, autrefois à usage d'école maternelle, située au bourg de la commune de Vivy.

Sur la mise à prix de : 1.364 fr. 76 ; 2° Et de divers objets mobiliers, également à usage d'école, tels que : bancs, tables, bureaux, tableaux, cartes et autres bons objets.

Sur la mise à prix de : 134 fr. 02. Pour tous renseignements, s'adresser audit M. LEDROIT. (754)

Etude de M. PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE DE MEUBLES

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Par suite de saisie-exécution.

Le DIMANCHE 6 NOVEMBRE 1887, à une heure du soir, au Petit-Puy, commune de Saumur, dans une maison occupée par le sieur GODIVIER, débitant,

Il sera vendu :

Armoire, buffets, tables, chaises, bancs, linges, vêtements, vins, eau-de-vie, liqueurs, verrerie, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

Au comptant, plus 5 0/0.

EN VENTE CHEZ M. V. COUÉ

Photographe, rue d'Orléans, Saumur.

GROUPES MISSIONS ÉTRANGÈRES

Grande tenue et petite tenue (avec légende).

Offres et Demandes

M. V. COUÉ, photographe, rue d'Orléans, 50, Saumur, demande un jeune homme intelligent pour la photographie.

APPRENTI de 16 ans est demandé à l'Épicerie Parisienne, rue d'Orléans.

ON DEMANDE un jeune homme de 15 à 16 ans, pouvant s'occuper d'écritures.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une institutrice brevetée âgée d'au moins 21 ans.

S'adresser au bureau du journal.

On demande une femme sachant soigner les animaux et faire le service de femme de basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

LE COLLÈGE DE SAUMUR PRÉPARE AUX ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS ET A L'EMPLOI D'Élève Mécanicien des Equipages de la Flotte

L'Atelier d'Ajustage du Collège de Saumur, ouvert le 4<sup>er</sup> Mars 1884 avec Cinq Étaux seulement, contient aujourd'hui Quarante-huit Étaux, Deux Moteurs, Cinq Tours, Deux Machines à Percer, Un Étau-Limeur, Une Machine à Raboter, Une Machine à Fraiser.

MAGASIN DE COULEURS ET PEINTURES PRÉPARÉES

Verres à Vitres, Vernis, etc. — Ustensiles pour Peintres.

ENTREPRISE DE PEINTURES DÉCORATIVES ET POUR LE BATIMENT Vitrerie et Collage de Papiers.

A. COLOMBEL

PEINTRE

SAUMUR — 30, rue d'Orléans, 30, — SAUMUR

Ouverture d'un Magasin de Couleurs et Peintures préparées pour être vendues au détail, ainsi que tout ce qui se rattache au commerce et à l'industrie de la Peinture, tels que : Peintures de toutes sortes, Verres à Vitres, Baguettes d'Encadrements, Cartons, Brosseries, Huiles, Essences, Pinceaux, Éponges, etc., etc., toutes Marchandises de premières marques.

M. COLOMBEL se met à la disposition des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance pour leur indiquer l'emploi de la peinture et la façon d'exécuter un bon et durable travail ; l'expérience qu'il a acquise dans le métier de peintre leur en sera un sûr garant.

ÉPICERIE PARISIENNE

M<sup>on</sup> IMBERT et Fils

33, rue d'Orléans, au coin de la rue Dacier.

GRANDE BAISSÉ DE PRIX

BOUGIE, le paquet de 500 grammes..... » 75 — première qualité..... » 90 — Perle, qualité extra..... 1 » — à trous..... » 95 BOUGIE de l'Étoile..... 1 20

Hors l'Octroi, par sortie de 5 kil., 10 c. en moins par paquet.

DENTS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification — Prix modéré.

VINS EN GROS

DESGUIRAUD ET BOURASSEAU A Saumur.

Vente au comptant, faits à retourner dans le mois.

VIN ROUGE..... 65 fr. VIN BLANC supérieur... 65 fr. id. ordinaire... 50 fr.

MM. les cultivateurs trouveront des vins à haut degré à raison de 30 fr. l'hectolitre, pour remonter les vins trop faibles pour être transportés ou supporter la chaleur.

Des crédits sont faits aux maîtres d'hôtels, cafetiers et limonadiers.

Eau Minérale Naturelle

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins. Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire : PARIS, 8, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'Eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

Saumur, Imp. P. GODET.

LA VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau

ADHÉRENTE & INVISIBLE

Elle donne au teint une beauté et une fraîcheur naturelles

Se défier des Imitations et Contrefaçons

CH. FAY, inventeur

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 Mai 1875

9, Rue de la Paix, PARIS